

COMMUNE DE PIERREFITTE EN CINGLAIS
DEPARTEMENT DU CALVADOS-14690

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION
N° /2024

Le Maire de Pierrefitte en Cinglais,

VU la demande en date du 08/05/2024 par laquelle la société CTEAM Lignes Aériennes SAS demeurant à ZAC du Martelberg 6 rue des Rustauds 67700 MONSWILLER, représentée par Frédéric BOHR, l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Mise en place de portique de protection pour déroulage de câbles de lignes hautes tension, à l'aide de camion grue stationné en bord de route, au lieu-dit « Les Pendants » ZM2.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ; et les articles L 2212-1 et 2213-1, L 2213-2

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ART 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ART 2 : Le début des travaux est prévu le 13 mai 2024. La signalisation sera mise en place par la Société CTEAM , la signalisation devra être en bonne état et conforme aux usages. Elle sera positionnée jusqu'à la fin des travaux. Pour une meilleure circulation, lorsque le camion grue stationne en bordure de route, il sera mis en place une circulation alternée par panneau k10.

ART 3 : La remise en état des lieux est à la charge du bénéficiaire. Tous les moyens seront mis en œuvre pour rétablir immédiatement la circulation normale sur les voies communales pour les services d'urgence (ambulances, docteurs, sapeurs-pompiers etc...)

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire, Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont d'Ouilly sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFITTE EN CINGLAIS
Le 14 mai 2024

Le Maire Samuel COURVALLET

